

RÉUNION DU VINGT CINQ JUIN 2009

Le Vingt-cinq Juin Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 18 Juin 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Michèle CHALANDRE, Marie-Christine VALLOD.

Retard annoncé : Pascal MAILLEY

Pouvoir de Michèle CHALANDRE à Christiane PEROT. Pouvoir de Marie-Christine VALLOD à Dominique TIRMAN.

Dominique TIRMAN est désigné secrétaire de séance.

CANTINE-GARDERIE ANNEE 2009/2010.

La commission scolaire rend compte au Conseil Municipal de ses conclusions pour les services cantine et garderie pour la prochaine année scolaire. Il est proposé de renouveler la convention de fourniture de repas avec la société Guillaud de Gillonay qui augmente les tarifs de 2.60 %. Cette augmentation sera répercutée sur les tarifs de vente de tickets-repas. Il est proposé de modifier le règlement d'utilisation de la cantine afin d'instaurer une inscription à la semaine auprès de la Mairie, afin de séparer l'aspect administratif du service des repas effectué à l'Ecole.

Arrivée Pascal MAILLEY

Concernant la garderie, il est précisé que l'augmentation des effectifs a conduit la commission à déplacer la garderie du soir qui aura lieu dans la salle DOMINO, la garderie du matin continuant dans les locaux actuels. Les tarifs de garderie ne subiront pas de modification à la rentrée.

Les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

CONVENTION FOURNITURE REPAS CANTINE :

Mr le Maire présente au Conseil le projet de convention pour fourniture de repas à la cantine scolaire pour la saison 2009/2010. Le tarif du repas proposé est de 3.42 € TTC, soit une augmentation de 2.6 % par rapport à l'an dernier (3.34 € le repas).

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prix du repas proposé par la Sarl GUILLAUD pour l'année scolaire 2009/2010 soit 3.42 € T.TC.
- Autorise le Maire à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire établie sur cette base.

TARIFS CANTINE 2009 / 2010

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour la prochaine année scolaire, et rappelle les tarifs de l'an dernier : repas enfant : 4.38 €, repas adultes : 4.95 €.

Mr le Maire précise que le fournisseur des repas a fait connaître ses tarifs pour 2009/2010. Le prix du repas est facturé 3.42 € TTC, soit une augmentation de 2.6 %.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la cantine scolaire 2009/2010 comme suit :
 - o **Repas enfant : 4.48 €**, soit 22.40 € le carnet de 5 tickets.
 - o Repas adulte : 5.07 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE.

Corinne PUTELAT rend compte du Conseil d'Ecole du 19 Juin dernier auquel elle participait avec Dominique TIRMAN et Maryse TRAVERS.

- Effectifs : 144 élèves sont prévus pour la rentrée de septembre, avec création d'une 6° classe. 3 nouveaux enseignants seront nommés au Pin.
- Aide personnalisée : Le fonctionnement avec 2 x 1 h. les lundis et jeudis est satisfaisant, et sera reconduit.
- Compte-rendu du dernier conseil d'école. Une mise au point sur la tenue du conseil d'école, sa composition, et la rédaction du compte-rendu a été établie.

- Sécurité 6° classe : Il a été confirmé par SOCOTEC que les normes de sécurité étaient respectées pour la classe de l'étage de la maternelle.
- D.T.A. = Dossier Technique Amiante. Celui-ci sera réalisé prochainement par SOCOTEC, et les résultats seront pris en compte dans les travaux cet été.
- ATSEM : Les enseignants et les parents d'élèves demandent que l'ATSEM qui intervient dans la grande classe maternelle puisse passer sur un mi-temps réparti sur 2 heures le matin et 1 heure en début d'après-midi. Les plannings du personnel seront revus par la commission scolaire qui devra également ajouter des heures pour le ménage de la 6° classe.
- Salle de repos : La petite taille de la salle de repos est évoquée compte-tenu du grand nombre d'enfants inscrits en petite section de maternelle.
- Cantine : L'emploi complémentaire d'Isabelle Favre, avec mise en place de deux services lorsque l'effectif est nombreux, est très apprécié.
- Base Elèves : Marie-Noëlle GAILLARD, nouvelle directrice à la rentrée scolaire, précise que l'inscription sur la Base Elèves est obligatoire pour tout enfant inscrit à l'Ecole.

ANIMATION JEUNESSE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que dans le cadre de l'animation jeunesse, il est proposé au Conseil de créer un poste temporaire d'assistant d'éducation durant l'année scolaire 2009/2010.

Le personnel recruté travaillera 3 H. les mercredis après-midi au local « Jeunes » situé route de Virieu, et fera des permanences durant les vacances scolaires.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de recruter un assistant d'éducation à titre temporaire pour assurer une animation auprès des jeunes de la commune, pour une durée déterminée du 1° Septembre 2009 au 30 Juin 2009.
- Précise qu'un bilan de l'animation sera effectué chaque fin de trimestre, et qu'il sera mis fin au contrat si ce bilan n'est pas satisfaisant.
- Dit que ce personnel travaillera 3 H. les mercredis en période scolaire, et fera des permanences durant les vacances. Il sera rémunéré au tarif horaire de 14.40 €
- Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

Par ailleurs, il est précisé que l'embauche d'un animateur intercommunal sous le couvert du Pays Voironnais est en cours d'étude, et que la candidature de Patrice MONARD pour ce poste pourrait être retenue.

TRAVAUX PLAGE ET ACQUISITION FONCIERE.

Mr le Maire indique que les travaux se terminent et que la réception est prévue le 26 Juin.

La nécessité d'acquérir une parcelle de 6 m² à Mr Allardin, propriétaire riverain, pour l'implantation de la cuve à gaz s'est avérée au cours des travaux. Cette cession se fera à l'euro symbolique. Bien que mis à disposition du Pays Voironnais, le site de la plage reste propriété communale. Aussi, il est nécessaire que la cession de la parcelle de Mr Allardin soit conclue avec la Commune. Toutefois, il sera demandé au Pays Voironnais de rembourser les frais d'acte et de bornage nécessaires à cette acquisition. Le Conseil approuve cette décision et la délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

ACQUISITION FONCIERE CONCERNANT L'AMENAGEMENT POUR LA REHABILITATION DU RESTAURANT « LE BELVEDERE ».

Mr le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délibérations concordantes de la commune de LE PIN et de la CAPV, le transfert de l'équipement de la plage municipale de LE PIN, et la réalisation de l'aménagement du restaurant de la plage par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Les travaux ont commencé. L'installation d'une citerne de gaz et d'un local poubelles au sud du bâtiment « Le Belvédère » nécessite d'empiéter sur la parcelle de Mr Yves ALLARDIN cadastrée section C n° 529 pour une superficie environ de 6 m².

Mr Yves ALLARDIN a donné son accord de principe, mais il est nécessaire de formaliser la situation en permettant à la commune de LE PIN d'acquérir cette bande de terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acquisition de la bande de terrain d'environ 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 529 pour l'euro symbolique.

EVOLUTION TRAVAUX DU DOJO.

Les travaux ont débuté par le terrassement le lundi 22 Juin, et devraient durer environ 3 mois.

TRAVAUX DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Mr le Maire informe le Conseil que la Direction Territoriale de Voironnais Chartreuse informe les communes de la possibilité de déposer une demande de subvention pour des travaux importants sur les voies communales.

Mr le Maire rappelle le programme de travaux 2009 et précise que la V.C. n° 25 (chemin de la Cuaz) est concernée. Il propose de déposer une demande de subvention pour les travaux prévus sur cette voie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux à réaliser sur la voirie suivante :
 - Voie Communale n° 25 – Montant H.T. : 2 309,46€
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.
- Sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère au taux le plus élevé possible.

REMBOURSEMENT GROUPAMA

Mr le Maire rappelle le sinistre intervenu sur les vitres de la salle du Carré d'Ars, et les réparations effectuées pour un montant de 1 650,48 €

Mr le Maire précise que la salle étant couverte par le contrat d'assurance de la commune, GROUPAMA propose un remboursement de la totalité de la facture au titre du BRIS DE GLACE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement proposé par GROUPAMA suite aux détériorations des vitres de la salle du Carré d'Ars soit 1 650,48 €.

TARIFS d'ENTREE A LA PLAGES MUNICIPALE.

Mr le Maire informe le Conseil de la délibération de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en date du 26 Mai 2009 fixant les tarifs d'entrée à la plage « Le Belvédère » au Pin pour l'année 2009 comme suit :

Tarifs 2009 :

Gratuite de la plage durant les travaux de mise aux normes du restaurant.

Dès la fin des travaux mi-juillet, les tarifs d'entrée plage seront identiques à ceux de 2008.

	Week-end	Semaine	Après 17 H.	10 entrées
Adulte	2.50 €	1.50 €	1.00 €	15.00 €
Enfant <10 ans	1.00 €	0.50 €	Gratuit	5.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus.

VIREMENTS DE CREDITS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE :

	A augmenter	A diminuer
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
○ Art. 6611. Intérêts des emprunts :	+ 6 700.00	
○ Art. 61523. Entretien voiries, réseaux :		- 6 700.00
<u>Dépenses d'investissement :</u>		
○ Art. 165. Cautionnement	+ 1 160.00	
○ Art. 16412. Capital des emprunts :	+ 10 700.00	
○ Art. 2313. Travaux de bâtiments :		- 11 860.00
○ Art. 20415. Subventions :	+ 40 700.00	
○ Art. 2315. Travaux V.R.D. :		- 40 700.00

QUESTIONS DIVERSES.

- Haut Débit : Mr le Maire confirme que la desserte de la commune ne sera pas immédiate.
- Marché : M.C. Vallod a fait part de son désir de voir un marché de produits locaux s'installer régulièrement au Pin. Le Conseil évoque la difficulté à trouver des commerçants itinérants, et la concurrence aux commerçants locaux qui risque de créer des conflits.
- Affaire Callies : Plaidoirie reportée au 8 Septembre. Il semble que l'accord amiable avec les héritiers de Mr Callies soit sur le point d'être concrétisé par un protocole qui doit être transmis prochainement à notre avocat et sera validé par le Conseil Municipal.
- Affaire SCI du Lac : La Cour de Cassation a donné raison à la SCI du Lac et l'a reconnue comme propriétaire des eaux. Si les communes ne paient pas les redevances demandées, la SCI pourra exiger la fermeture des plages municipales.
- Exposition Bibliothèque : Christiane Pérot propose au Conseil de couvrir les expositions de la bibliothèque par un contrat d'assurance spécifique annuel au tarif de 219 €. Le Conseil donne son accord et demande si les livres appartenant à la bibliothèque sont couverts par le contrat communal.
- La commission « communication » a travaillé sur l'élaboration d'un livret d'accueil pour les nouveaux habitants. Christiane PEROT informe le Conseil qu'une pochette de présentation sera imprimée à 500 exemplaires, qui serviront pour ce livret mais également pour d'autres présentations. Le coût du livret est estimé à :
 - 478.40 € - Conception de 5 fiches recto/verso pour le livret d'accueil qui seront ensuite reproduites en Mairie.
 - 598.00 € (ou 736.00 € pour recto-verso) – Impression de 500 pochettes.soit un total d'environ 1 200.00 €
- Bulletin municipal : Il est visiblement apprécié que le bulletin comprenne beaucoup de photos.
- Fleurissement : Le jury communal a établi son classement parmi deux catégories : les maisons fleuries (3 prix), et les maisons bien entretenues (4 prix).
- C.L.S.H. : Le Conseil donne son accord pour que l'A.F.R. notifie aux familles que des demandes d'aides supplémentaires peuvent être déposées auprès du C.C.A.S. pour faciliter la fréquentation du centre aéré.
- D.P.U. : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
 - Sarl MAVI – Terrain à bâtir - 216 rue de la Caserne – C 598 – 515 m² - 70 000 €.
- Eric Pessarelli rend compte :
 - Du groupe de travail sur les illuminations de Noël qui va travailler sur les consommations d'énergie.
 - De la réunion sur la sécurité routière à laquelle il a participé. Un recensement des points noirs est en cours d'élaboration, et les participants semblent décider à œuvrer pour améliorer cette sécurité.
 - De la formation du pays voironnais sur le Plan Communal de Sauvegarde. Sans établir un tel plan, Mr le Maire indique qu'il ne serait pas inutile de réfléchir à comment réagir si un problème majeur survenait, comment reloger les sinistrés, comment diffuser les informations,

La séance est levée à 22 H. 45
